

ARRÊTÉ

Service : SGCI
Références : DS
N° 628 - 2026

Objet : **DELEGATION DE SIGNATURE A GEOFFROY SIMONETTI, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Monsieur Geoffroy Simonetti exerce la fonction de directeur général des services depuis le 14 septembre 2026 ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Geoffroy Simonetti, Directeur général des services de la ville de Couëron, pour les actes de gestion courante relevant de sa compétence, nécessaires à l'organisation, la coordination, l'efficacité et au bon fonctionnement des services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Geoffroy Simonetti pour :

- les ordres de mission permanents et ponctuels des agents,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux,
- la délivrance des certificats d'affichage concernant les délibérations du conseil municipal, les décisions du Maire et les arrêtés municipaux,
- la certification du caractère exécutoire des actes administratifs,
- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles dans la limite de 1 000€ TTC par prestation,
- la légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délivrance des autorisations de sortie du territoire,
- la délivrance de toutes pièces concernant les formalités administratives au service de la population.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié aux intéressés.

À Couëron, le 20 octobre 2026

Axel Casenave
Maire de Couëron



Axel Casenave

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmis en Préfecture le :